

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros

Siège social : 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion

970 202 719 RCS Saint-Brieuc

(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire le 20 octobre 2026, à 14h00 au 15 rue du Zéphyr, ZA Courtabœuf, 91140, Villejust.

ORDRE DU JOUR

- Avis consultatif sur le projet de cession de la Division Médicale de Lumibird à IPG Photonics Corporation, en application de la position-recommandation n°2015-05 de l'Autorité des marchés financiers relative aux cessions et acquisitions d'actifs significatifs ;
- Distribution exceptionnelle sous condition suspensive de la réalisation de la cession de la Division Médicale ;
- Pouvoirs.

* * *

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**Première résolution**

(Avis consultatif sur le projet de cession de la Division Médicale de Lumibird à IPG Photonics Corporation, en application de la position-recommandation n°2015-05 de l'Autorité des marchés financiers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la position-recommandation n°2015-05 de l'Autorité des marchés financiers relative aux cessions et acquisitions d'actifs significatifs par une société cotée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le projet de cession de l'intégralité des actions de Lumibird Medical (RCS Clermont-Ferrand n° 880 048 251) (la « **Division Médicale** ») à IPG Photonics Corporation ou l'un de ses affiliés (l'« **Acquéreur** »),

approuve, à titre consultatif, la cession de la Division Médicale à l'Acquéreur.

Deuxième résolution

(Distribution exceptionnelle sous condition suspensive de la réalisation de la cession de la Division Médicale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté l'existence de réserves disponibles,

décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession par la Société de la Division Médicale à l'Acquéreur (la « **Cession** »), de procéder à titre exceptionnel à une distribution de 6,92 euros par action (chiffre arrondi à la deuxième décimale la plus proche), soit un montant total estimé de 152.683.728,72 euros (sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 août 2026). Les actions auto-détenues par la Société au jour du paiement du dividende ne percevront pas de dividende. Cette distribution serait prélevée :

- en priorité, sur le poste « Autres réserves » jusqu'à épuisement, (sous réserve des actions auto-détenues non servies) à concurrence de 68.193.652,72 € ;
- ensuite sur le poste « Prime d'émission » jusqu'à épuisement ;
- pour la fraction résiduelle, sur le poste « *prime de fusion* ».

En l'état de la législation en vigueur, concernant la fraction de distribution prélevée sur le poste « Autres réserves », celle-ci constitue un revenu distribué imposable dans les conditions de droit commun. Pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliées en France, la distribution fait l'objet au moment du versement, de prélèvements sociaux de 18,6 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ces prélèvements sont réalisés à la source et calculés sur le montant brut du dividende. S'agissant de son imposition au titre de l'année 2026, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur le revenu dû.

Pour la fraction de distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission », en application des dispositions de l'article 112, 1° du Code général des impôts, les distributions prélevées sur les primes d'émission présentent pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport non imposable à condition que tous les bénéfices et réserves, autres que la réserve légale, aient été auparavant répartis. En présence de bénéfices ou de réserves, l'imposition des sommes remboursées par prélèvement sur les primes d'émission est limitée à la fraction des bénéfices et des réserves (autres que la réserve légale) non encore répartis. Le remboursement d'apport devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Pour la fraction de la distribution prélevée sur le poste « prime de fusion », aux termes de l'article 112, 1° du CGI, ne sont pas considérées comme des apports, pour l'application de ce texte, les primes de fusion ou de scission, à l'occasion d'une fusion, d'une scission de sociétés ou d'un apport partiel d'actif donnant lieu à l'attribution de titres aux associés dans les conditions prévues au 1 de l'article 115 du CGI. Il en résulte que le remboursement ultérieur de sommes portées au poste « prime de fusion » est, par principe, traité comme une distribution de revenus mobiliers imposable, et non comme un remboursement d'apport en franchise d'impôt, sauf si les biens apportés étaient eux-mêmes considérés comme des apports réels dans la société absorbée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive relative à la distribution exceptionnelle visée à la présente résolution ;
- déterminer le montant définitif de la distribution exceptionnelle et l'imputer sur les postes de réserves et de primes visés ci-dessus ;
- fixer la date de détachement et la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle, étant précisé que celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de la condition suspensive visée à la présente résolution ;
- et, plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Troisième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance, par voie postale ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir, par voie postale ou par Internet, au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (auquel cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir) ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou par Internet ou à se faire représenter à l'assemblée générale, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au cinquième jour ouvré avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 13 octobre 2026, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier et annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : adresser sa demande en retournant, dans les meilleurs délais, par voie postale à l'aide de l'enveloppe T présente dans le courrier de convocation à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, le formulaire de vote après l'avoir daté et signé et coché la case correspondante ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à son intermédiaire bancaire ou financier qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré avant l'assemblée générale, soit le 13 octobre 2026, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'assemblée générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte. L'attestation doit être éditée entre le 13 octobre 2026 et le 20 octobre 2026 et attester de la détention de titres en date du 13 octobre 2026.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou un mandataire, à chaque fois par voie postale, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à l'intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à Uptevia – Service Assemblées Générales, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Pour demander une carte d'admission ou voter par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires souhaitant transmettre leurs instructions par Internet, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif :
 - o pour les actionnaires au nominatif pur : accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ou voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
 - o pour les actionnaires au nominatif administré : accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com>. Les actionnaires au nominatif devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ou voter ou désigner ou révoquer un mandataire¹.
- Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS :
 - o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
 - o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 octobre 2026), par voie postale à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

¹ Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet d'Uptevia, à l'adresse suivante : <https://www.uptevia.com>, rubrique « Nous contacter ».

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'assemblée générale du 20 octobre 2026 sera ouvert à compter du 30 septembre 2026 à 10h. La possibilité de voter ou de donner mandat par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le 19 octobre 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 octobre 2026 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 octobre 2026 à zéro heure), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les documents mentionnés au dernier alinéa de l'article R. 225-76 du Code de commerce dans sa version modifiée par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 ne sont pas annexés au formulaire unique de vote, ceux-ci étant mis à disposition sur le site internet de la société www.lumibird.com.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 octobre 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.lumibird.com, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ».

Demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour ou de projet de résolution.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être envoyées au siège social de la Société, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions pouvant être assorti d'un bref exposé des motifs ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, la demande doit être accompagnée des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions qui seront ainsi présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 octobre 2026 à zéro heure), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la société www.lumibird.com, rubrique « Finance / Informations réglementées 2026 / Documents relatifs à l'Assemblée Générale Annuelle » conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société (www.lumibird.com, rubrique « Finance / Informations réglementées 2026 / Documents relatifs à l'Assemblée Générale Annuelle ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Retransmission audiovisuelle

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct accessible via un lien disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.lumibird.com, rubrique « Finance / Informations réglementées 2026 / Documents relatifs à l'Assemblée Générale ».

Un enregistrement de l'assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

Le Conseil d'administration